

Législature 2020-2025 Délibération P-D-1474-B Séance du 8 décembre 2020

CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 205'000,- DESTINÉ À L'INSTALLATION D'UNE DÉCHETTERIE ENTERRÉE ET DE TROIS POINTS DE RÉCUPÉRATION DANS LE VILLAGE DE BARDONNEX

Considérant,

- la loi sur la gestion des déchets (L 1 20), et en particulier l'article 12, alinéa 4, qui prévoit que les communes peuvent édicter des règlements particuliers et le règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets (L 1 20.01),
- le Plan directeur communal où il est confirmé, en matière de gestion des déchets, la mise en œuvre d'un système de collectes en Éco-points via la légalisation et la réalisation des déchetteries manquantes,
- la résolution R-1033 du 5 mars 2013 par laquelle le Conseil municipal exprime sa volonté, par 14 voix pour et une abstention, d'implanter des déchetteries enterrées aux endroits propices et pertinents,
- le règlement de la commune de Bardonnex relatif à la gestion des déchets voté à l'unanimité le 8 novembre 2016 (D-1404),
- les prises de position successives du Conseil municipal visant à donner une direction claire de la volonté et de l'orientation politique envisagée, notamment la publication d'un cahier *Spécial déchets* en juin 2019,
- les mesures d'économie pouvant être réalisées par la rationalisation des transports nécessaires à la levée des déchets,
- le préavis, favorable, de la commission Environnement et développement durable du 3 septembre 2019,
- le préavis défavorable, par 4 voix contre, 1 voix pour et 1 abstention, de la commission Environnement et développement durable du 25 novembre 2020,
- l'exposé des motifs,
- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition de Madame le maire,

le Conseil municipal

DÉCIDE

...:

1. De réaliser les travaux d'installation d'une déchetterie enterrée et de trois points de récupération dans le village de Bardonnex.



Législature 2020-2025 Délibération P-D-1474 Séance du 8 décembre 2020

- 2. D'ouvrir à Madame le maire un crédit d'investissement de CHF 205'000,- destiné à ces travaux, qui s'ajoute au crédit d'étude de CHF 25'000,- (D-1433 / 30 janvier 2018).
- 3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
- 4. D'amortir la dépense au moyen de 30 annuités de 2021 à 2050.
- 5. D'autoriser Madame le maire à contracter, si nécessaire, un emprunt afin de permettre l'exécution de ces travaux.
- 6. L'attribution au fonds de décoration devra être enregistrée, lors du bouclement des comptes, selon les dispositions comptables applicables.

Bardonnex, le 15 décembre 2020

Nicolas VERNAIN-PERRIOT Président